

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-055
Séance du 29 avril 2026

Objet : Adoption d'une grille tarifaire pour la saison culturelle 2026-2027 de l'Espace de Culture La Pyramide

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	2	3

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 5
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Ludivine COSTA procuration à G. CALLEJON, Huguette LEVEQUE procuration à P. LIANES

Conseillers municipaux absents : Christine DEY

Objet : Adoption d'une grille tarifaire pour la saison culturelle 2026-2027 de l'Espace de Culture La Pyramide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-09-138 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2024 portant création de nouveaux tarifs des spectacles de la saison culturelle ;

Considérant que la mise en vente des billets pour les spectacles de la programmation de l'Espace de Culture La Pyramide courant de septembre 2026 à juin 2027 nécessite fixation d'une nouvelle grille tarifaire ;

Considérant qu'afin d'être en cohérence avec la multiplication et la diversification de ces propositions, la création de nouveaux tarifs doit venir compléter la grille existante. Les spectacles seront organisés en 5 catégories : A, B, C, D, E, F ;

Considérant que cette grille tarifaire sera intégrée au programme imprimé, au site internet www.lapyramidebagnols.fr et sur le site d'achat en ligne <https://bagnolssurceze.vostickets.net> et sera affichée dans le hall de l'Espace de Culture ;

Considérant que cette grille se présente comme tel :

Type de Tarif	Plein	Réduit & Carte Pyramide	- De 16 ans	Pass Culture
Tarif exceptionnel	50€	43€	35€	35€
A	40€	35€	23€	23€
B	30€	23€	13€	13€
C	23€	18€	7€	10€
D	18€	13€	7€	10€
E	13€	10€	7€	7€
F	7€	7€	7€	7€
Tarif Assis/Débout	18€	13€	7€	10€
Tarif Assis/Debout	13€	10€	7€	7€

Considérant que les différents spectacles de la programmation seront répartis selon cette grille lors d'une décision municipale ultérieure en fonction de :

- Leur coût de cession ;
- La jauge maximale autorisée par contrat et la configuration choisie pour chaque spectacle ;
- La notoriété et / ou l'envergure artistique et / ou technique de chaque spectacle ;

Considérant que le tarif réduit sera proposé sur présentation d'un justificatif à l'achat sur place ou au contrôle billetterie : aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux personnes porteuses de handicap mais aussi aux personnes détentrices de la carte COS ville ou COS agglomération, de la carte AREN et pour une sélection de spectacles aux membres du CEA sur présentation d'un justificatif ;

Considérant que le tarif « Carte Pyramide » sera proposé aux détenteurs de cette carte, la modulation tarifaire proposée pour certains spectacles permettra de renforcer l'attractivité du dispositif ;

Considérant que le tarif « enfants de moins de 16 ans » pourra s'accompagner de la demande d'un justificatif d'âge lors de l'achat sur place ou du contrôle billetterie ;

Considérant que le tarif « Pass Culture » s'adresse aux élèves et étudiants de 17 à 18 ans bénéficiaires du « Pass Culture Individuel » acquérant leur place via la plateforme ADAGE ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la grille tarifaire proposée pour la saison culturelle 2026-2027 et les suivantes jusqu'à ce qu'une nouvelle politique de prix soit proposée ;
- D'abroger la délibération n° 2024-09-138 en date du 25 septembre 2024 portant création de nouveaux tarifs des spectacles de la saison culturelle et de la remplacer pour l'avenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



La secrétaire de séance,
Madame Christine DEY



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.